



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230914-01

Objet :

Développement : Convention de refacturation des frais d'ingénierie du programme LEADER

La Vice-Présidente en charge des Programmes de Développement (Isabelle BIZOUARD) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) met en œuvre pour 4 mois le paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 du GAL Balcon du Dauphiné et du GAL Diois, ainsi que le démarrage de la gestion du programme Leader Terre de Dauphiné 2023/2027,

Considérant que la CCD supporte les frais d'ingénierie associés à ces actions, lesquels sont partagés entre la CCD, la Communauté des Communes Balcon du Dauphiné et le Parc Naturel Régional du Vercors à hauteur de 0.35 ETP pour la CCBD, 0.35 ETP pour la CCD et 0.1 ETP pour le PNRV,

Considérant qu'un agent est recruté sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité de Gestionnaire du programme de développement Leader pour une durée de 4 mois du 01^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, dont les missions seront d'assurer la mise en paiement des dossiers du programme Leader 2014/2020 et le démarrage de la gestion du programme Leader 2023/2027,

Considérant que la convention est conclue pour une durée courant jusqu'au terme du contrat le 31 décembre 2023, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles du poste gestionnaire (4 mois)	Répartition
Frais personnel : 12 000 €	CCD : 5 600 €
Frais gestion, portage du poste (5% rem.) : 600 €	CCBD : 5 600 €
Frais déplacement : 200 €	PNRV : 1 600 €
12 800 €	12 800 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de refacturation des frais d'ingénierie, conformément aux dépenses prévisionnelles recensées dans le tableau ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.



Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Olivier TOURENG

Publié le :

14 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

à publication au journal officiel

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERS
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETEL
CHALANCON
CHAMARON
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GRANDAGE
GUMIENS
JONCHERS
LA BATHIE DES FORGES
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LIEU-EN-DIOIS
LIES LA-CROIX-HAUT
MARIGNAC
MENGION
MISON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PERNIES-LE-SEL
PINEIS-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
SICOURBAU-JANSAC
SOUILLER-DURCHAT
SOMMER
SOTTER
SANT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANGELO-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VALCHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VALVERET



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B230914-02

Objet :

Mobilité : Convention de refacturation des frais d'ingénierie et du programme d'action du programme DIOIS AVELO

La Vice-Présidente en charge de la Mobilité (Isabelle BIZOUARD) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) met en œuvre l'animation du programme DIOIS AVELO pour son compte et celui de la commune sur une durée de 24 mois et que les frais d'ingénierie et d'animation sont supportés par la CCD, lesquels seront partagés entre la CCD et la commune à hauteur de 50% chacun,

Considérant que la CCD a recruté un chargé mission Mobilité, à temps complet en qualité d'attaché territorial, pour assurer l'ingénierie et l'animation du programme DIOIS AVELO à compter du 07 novembre 2022 pour une durée de 24 mois (soit jusqu'au 06 novembre 2024 inclus) et que le temps de travail du chargé de mission est réparti à 50% entre les deux collectivités,

Considérant que la CCD porte les actions du programme pour le compte de la commune sur la durée du contrat n° 2266D0137 conclu entre la Communauté des Communes du Diois et l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets – programme AVELO 2 et que les frais seront supportés par la CCD, lesquels seront refacturés à la commune, conformément aux modalités prévisionnelles,

Considérant que la convention est conclue pour une durée courant jusqu'au terme du contrat du chargé de mission Mobilité fixé le 06 novembre 2024, conformément aux deux plans de financement prévisionnels suivants :

Programme DIOIS AVELO :

DEPENSES		RECETTES Attendues	
Rémunération *	88 760 €		
Ordinateur Portable + écran + équipements	1 400 €	ADEM	58 000 € 2 000 €
Achat mobile Tél 300€ + abonnement 24 mois	600 €	CCD	15 580 €
Frais de déplacements	400 €	Commune de Die	15 580 €
TOTAL	91 160 €		91 160 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2426 00534-20230919-B230914_02-ff

ARNAYON
AUCLEON
BARNAVE
BARSAT
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUBERIES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULLE
BRYTTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATELON EN DIOIS
THI
ESTARFF
GENTAGNE
GUMPIAN
JONCHERES
LA BASTIE DES FORGES
LA MOTTE ENFONCEUR
LAVAL D'AIX
LES PRES
LES SÈCHES EN DIOIS
LUX EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAT
MAYEULON
MISON
MONTAUB EN DIOIS
MONTAUB EN DIOIS
PENNES LE SEC
POMET ST AUBAN
PONTAIX
POYDES
PRATELLE
RECHERCHES JANSAC
ROCHELLEURVAL
ROMBIERE
ROTHIER
SAINT ROMAN
SERAIS EN DIOIS
ST ANDRÉ EN DIOIS
ST DENIS EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CRUX
VALCHERES EN DIOIS
VAL MARAIVE
VALDREUIL
VOLVENT

*Calcul prévisionnel établi au 30/06/2023, montant qui sera révisé au regard des évolutions du contexte réglementaire

Programme AVELO2 :

DEPENSES TTC a rajouter		RECETTES Attendues	
Communication/évènementiel	12 000 €	ADEM	7 500 €
Station de gonflage 2	3 000 €	Commune de Die	7 500 €
TOTAL	15 000 €	Total	15 000 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

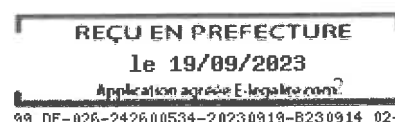
- valide la convention de refacturation des frais d'ingénierie et du plan d'actions du programme DIOIS AVELO et AVELO 2, conformément aux dépenses prévisionnelles recensées dans les deux tableaux ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Olivier TOURENG



Publié le : **19 SEP. 2023**

Délibérations – BC 14 septembre 2023 – B230914-02



99_DE-026-2426 00534-20230919-B230914_02-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 12	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230914-04

Objet :

Numérique : Mandat spécial au Vice-président en charge du numérique

Pour le Président, le 1^{er} Vice-Président (Olivier TOURRENG) expose :

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Considérant qu'en application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre du dispositif des conseillers numériques, le Vice-Président en charge du numérique se rendra à Paris le 16 octobre 2023 au Congrès national des élu.es du numérique,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (CRey ne prend pas part au vote) :

- **décide de confier un mandat à Christian REY, dans le cadre du dispositif des conseillers numériques pour se rendre au Congrès national des élu.es du numérique qui se déroulera le 16 octobre 2023 à Paris,**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURRENG



Publié le : 19 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-legal.com

ARNAYON
AUCÉLON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BLAUVÈRES
BELLÉGARDE-EN-DIOIS
BOULE
BRETHE
CHALANCON
CHAMAYO
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABIE
GLANDAGE
GOMMAYE
JONCHÈRES
LA BÂTE-DES-FONTES
LA MOTTE-ÉVAIANCON
LAVAN-ET-BAIX
LES-PRIS
PESCHES-EN-DIOIS
RUE-ET-BOIS
RUS-ET-GRIVE-HAUTE
MARDON
MENGIGNY
MISCON
MONTAUBAN-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PÉVÈS-LE-SEC
PONT-ET-AUBAN
PONSAIN
POYOLS
PRADIE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROSMYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDRÉ-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHÈRES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDRÔME
VOLVETET



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	--

B230914-05

Objet :

Sport de pleine nature : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code du sport, relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature,

Vu les articles L. 113-6 du Code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C230629-12 en date du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire élargit l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », pour laquelle la gestion des sites d'escalade conventionnés, classés « terrains sportifs », a été ajoutée,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de maintenir l'ouverture au public de parcelles privées pour la pratique de l'escalade, à l'accès pédestre au site d'escalade et au stationnement du public et de proposer un conventionnement entre la collectivité et les propriétaires volontaires (privés ou communes). Ces derniers confient la garde du site à la collectivité,

Considérant que les terrains recensés en annexe, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont adaptés à la pratique de l'escalade,

Considérant que ces sites pourront faire l'objet d'une inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature, que cette inscription ne modifiera pas le statut des terrains utilisés et que le propriétaire conservera son droit de propriété,

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLIGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETHI
CHARMILON
CHAMAILLE
CHASSENS
CHATHILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTRIBERT
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DIS-SONTS
LA-MOTTE-CHAMANOIS
LAVAL-D'AI
LES-PIRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-EN-CHIRIX-HAUT
MARGNAI
MÉNÉON
MISCON
MONTAIGRE-EN-DIOIS
MONTAIGRE-EN-DIOIS
PÉLINS-LE-SEC
PONT-ET-VALENTIN
PONTFAIX
POYOLS
PRADILLE
RICOUDEAU-JANSAC
ROCHE-DUNCHAT
ROSEYER
ROTHIER
SAINT-REMY
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDRÉ-EN-DIOIS
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
ST-REMI
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARVEL
VALDRIAN
VIGNET

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-legal.com

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade,
- autorise le Président à signer une convention avec chaque propriétaire privé volontaire, pour des terrains adaptés à la pratique de l'escalade, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



Publié le : **19 SEP. 2023**

Délibérations – BC 14 septembre 2023 – B230914-05



99_DE-026-2426 00534-2023 0919-B23 0914_05-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230914-06

Objet :

Sport de pleine nature : Convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade

Le Vice-Président en charge du Tourisme (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code du sport, relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature,

Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 113-6 du Code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels,

Vu la délibération C230629-12 en date du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire élargit l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », pour laquelle la gestion des sites d'escalade conventionnés, classés « terrains sportifs », a été ajoutée,

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2023.05.04.00003 du 04 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant l'intérêt de maintenir l'ouverture au public de parcelles privées pour la pratique de l'escalade, à l'accès pédestre au site d'escalade et au stationnement du public,

Considérant que cette convention fixe les modalités de gestion des sites d'escalade, ainsi que les obligations et responsabilités de chacun des signataires et qu'elle permet, entre autres à la CCD, de recourir au club local Les Caillasses pour assurer les aménagements, l'entretien et le contrôle des sites d'escalade conventionnés,

Considérant que cette convention est proposée pour une durée de 5 ans,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide une convention de délégation pour le suivi des sites naturels d'escalade, pour une durée de 5 ans, entre le club d'escalade des Caillasses, la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté des Communes du Diois,
- autorise le Président à la signer,

REÇU EN PREFECTURE

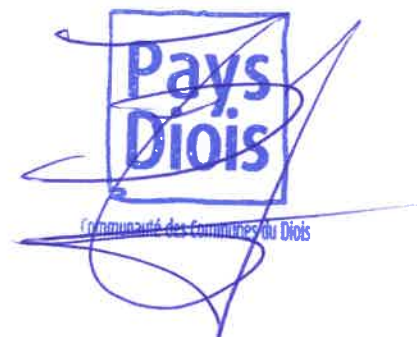
Le 19/09/2023

Application agréée F.legalpro.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAL
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUREPES
BETTEGARDE EN DIOIS
BOUEC
BRETE
CHATELON
CHAMARON
CHARENS
CHATELON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GRANDAGE
GUMAR
JONCHERS
LA BAIE DES FONTS
LA MOTTE-COULANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LES VESCHES EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LES LAZARUS HAUTS
MARGONN
MENGON
NESSON
MONTAUBERT EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PINNES LE SEC
POMET ST AUDAN
PONTAIX
POYOLS
PRADIEVE
RECOUDOU JANSAC
ROCHE DUSCHAU
ROMYER
ROTHER
SAINT ROSSAN
SARAGNY EN DIOIS
ST ANDOL EN DIOIS
ST DENIS EN DIOIS
ST JULIEN EN DIOIS
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
VACHERES EN DIOIS
VAL MARAVET
VALHOMM
VOUVERET

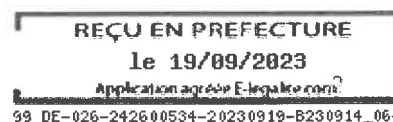
- charge le **Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



Publié le : **19 SEP. 2023**

Délibérations – BC 14 septembre 2023 – B230914-06





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230914-07

Objet :

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice du SISEMA sur le grade d'attaché territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer la coordination du SISEMA (Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie), le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie coordinatrice à temps complet sur le grade d'attaché territorial,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinatrice sur le grade d'attaché territorial à compter du 14 septembre 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 5 (Bac + 2) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré en référence à un indice majoré de la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



Publié le : 19 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée F.legal.com

ARNAYON
AUCHEON
BARNAVE
BARSAS
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUMIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOUIT
BRETHE
CHAILANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
ESTABIEF
GRANDAGE
GOMMAY
JONCHERES
LA-BATIE-DES-FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAIL-D'AIK
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LIEU-EN-DIOIS
LUS-LE-CROIX-HAUTE
MARGIVAL
MENDON
MIGNON
MONTAUB-EN-DIOIS
MONTAUB-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONT-ST-ANDRE
PONTAIX
PROYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDRE-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROME
VOUVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230914-08

Objet :

Énergie : Avenant n°4 à la convention d'entente pour l'organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat - SPPEH

Pour la Vice-Présidente en charge de l'Énergie, le 1^{er} Vice-Président Olivier TOURRENG-expose :

Vu la délibération C201203-01, par laquelle le Conseil Communautaire met en place un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants et selon laquelle une convention d'entente avec les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a été signée,

Considérant que le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois) et que la convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir,

Considérant qu'un fonds de subvention, créé par l'avenant n°2, est doté de 35 000 € à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements, et sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes,

Considérant que cette enveloppe budgétaire se répartie de la sorte :

- 7 070 € pour la Communauté de Communes du Diois,
- 9 555 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme,
- 18 375 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

Considérant que ce fonds de subvention pourra être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée,

Considérant que chaque accord de subvention fera l'objet d'un arrêté d'attribution signé par le Président de la CCCPS ou son représentant légal,

Considérant que des frais de siège de la CCCPS (1760€ par ETP hébergé, 10 000€ pour la mise à disposition de services supports de la CCCPS) et la mise à disposition du service communication de la CCVD (2000€) sont intégrés à la maquette budgétaire du service,

Considérant que les règlements d'attribution des différents dispositifs et ses avenants sont validés par les 3 Conseils communautaires,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-lega.lite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAS
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUBRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOUC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALON
CHARENES
CHATELAIN-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GANTAGN
GUMIANE
JONCHERS
LA BATHIE-DIS-LUNES
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL-D'AIX
LES PRIS
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LE-CROIX-HAUTE
MARGINAL
MENGLON
MONTON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PINNES-LE-SEL
PONT-ET-AUBAN
PONTAUX
POYOLS
PRADILLE
RECHERFEN-JANSAT
ROUBOURCHAT
ROMETIER
ROTHIER
SAINT-ROMBON
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDOLÉ-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JOHN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARSAI
VALDROMA
VOLVENS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

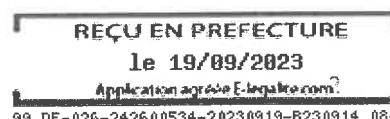
- valide l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURRENG



Publié le : **19 SEP. 2023**

Délibérations – BC 14 septembre 2023 – B230914-08



99_DE-026-2426 00534-20230919-B230914_08-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B230914-09

Objet :

Bâtiments : Demande de financement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation performante de bâtiments publics

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Considérant que la collectivité a l'opportunité de contribuer à l'accueil d'une personne en contrat de professionnalisation en alternance dans le domaine de la rénovation énergétique performante des bâtiments,

Considérant que pour répondre aux obligations d'accueil (expertise technique et adéquation juridique), cette alternance est portée directement par l'entreprise IMPULS'ER qui met l'alternant à disposition de la collectivité pendant une année (du 01^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024),

Considérant que cette mise à disposition concourt à la réalisation de plusieurs objectifs avec :

- 1) une mission principale d'élaboration d'un programme pluriannuel de rénovation performante du nouveau bâtiment intercommunal,
- 2) et des missions annexes, dont l'accompagnement de l'équipe technique intercommunale sur la maîtrise d'œuvre engagée pour la rénovation d'un bâtiment industriel visant à accueillir une recyclerie, ou encore l'appui à la conception d'une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage mutualisée pour la rénovation performante de bâtiments publics pour les communes et l'intercommunalité,

Considérant que pour financer en partie cette mission, des crédits de la Caisse des Dépôts et Consignation sont mobilisables dans le cadre du dispositif Territoire d'Innovation Biovallée, opération 5.7 (rénovation énergétique - conseil aux collectivités)

DEPENSES		RECETTES		
nature de la dépense	€ HT	source	montant	taux
Mission d'AMO pour la réhabilitation de bâtiments publics	30839,76	Territoire d'Innovation Biovallée - CdC	15419,88	50%
		autofinancement CCD	15419,88	50%
TOTAL	30839,76		30839,76	100%

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BANSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERS
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BLUIT
BRETHE
CHALANÇON
CHAMALOC
CHARENTS
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
ESTABIEF
GRANDAGE
GUMMIAN
JONCHÈRES
LA BATHIE-DUN-FORTS
LA MOTTE-CHALANÇON
LAVAILLANT
LES PRES
LESCHÈS-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-EN-CROIX-HAUT
MAGNAC
MENGLON
MISCHON
MONTAUB-EN-DIOIS
MONTAUB-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONES-SI-AUBERT
PONTAIX
POYOLS
PRADILLI
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHÉFOURCHAT
ROCHYER
ROFFIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-ANDOLÉ-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESEPT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARTEL
VALDROM
VOYENT

- **approuve le plan de financement de cette opération,**
- **autorise le Président à déposer une demande de financement auprès du Territoire d'Innovation Biovallée dans le cadre de crédits de la Caisse des Dépôts et Consignation,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



19 SEP. 2023

Publié le :

Délibérations – BC 14 septembre 2023 – B230914-09

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20230919-B230914_09-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13	<u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.
--	---

B230914-10

Objet :

Bâtiments : Convention d'utilisation de la salle intercommunale « Liberté »

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

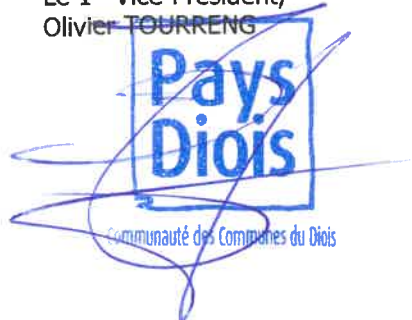
Considérant que la salle intercommunale « Liberté », accessible au rez-de-chaussée du siège au 42 rue Camille Buffardel, a été conçue de manière à pouvoir être mise à disposition de structures locales ou de partenaires,

Considérant que la convention définira les conditions de cette mise à disposition gratuite,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe d'une mise à disposition à titre gracieux de la salle « Liberté », situé au siège de la collectivité,
- approuve les modalités de la convention d'utilisation de la salle intercommunale « Liberté »,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURRENG



Publié le : 19 SEP. 2023

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUBRELES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRITTE
CHALANCON
CHAMAILLO
CHARENS
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
ESTABET
GLANDAGE
GUARNE
JONTHRES
LA BATHIE-DIS-FORIS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUF-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGNAC
MENGLON
MISCOM
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PÉNIÈS LE SEC
POMET-SI-AUBAN
PONTAIX
ROYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
RUMIEYER
ROTHILR
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDOL-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE LE DESERT
STE-CROIX
VACHÈRES-EN-LUPPET
VAL-MARAVEL
VALTRONAI
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 06/09/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 13</p>	<p><u>Présents</u> : Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B230914-11

Objet :

Zéro déchet : Convention de mise à disposition d'un matériel roulant et chauffeur entre le SICTOMSED et la CCD

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que depuis 2019, la Communauté des Communes du Diois (CCD) collecte en régie les déchets ménagers des 50 communes-membres de son territoire et que le pôle Zéro déchet rencontre actuellement des difficultés pour collecter le verre ménager liées à une panne lourde immobilisant l'unique camion de collecte au garage,

Considérant l'absence de disponibilité des prestataires privées pour collecter sur la période et la proposition du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) de mettre à disposition un camion ampliroll et un chauffeur de collecte,

Considérant que la convention entre les deux collectivités précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition d'un camion et d'un chauffeur de collecte, avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED),
- autorise le Président à signer la convention, charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Suit la signature
pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E.legalite.com

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BILLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHABANON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA-BATIE-DUS-FRÈRES
LA-MOTTE-CHALANCON
LEVAL-D'AIX
LES-PRÉS
LESCHES-EN-DIOIS
LUT-EN-DIOIS
LUS-SA-CROIX-HAUTE
MARIGNAS
MENGLON
MISLON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SIC
PONT-ET-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADÉLLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROUÉFOURCHAT
ROUYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST-ANDÉO-EN-QUINT
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-LE-DESERT
ST-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARAVEL
VALDROMÉ
VALVENT

Publié le : 19 SEP. 2023